

Date de transmission de l'acte: 13/12/2024

Date de reception de l'AR: 13/12/2024

066-246600415-AU_089_2024-AU

A G E D I



COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

DECISION N° 76/2024

Objet : Convention d'utilisation temporaire d'un local communal entre la commune de Rodès et la Communauté de communes Roussillon Conflent

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2-2023 en date du 4 octobre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

CONSIDERANT la Convention entre la commune de Rodès et la Communauté de communes Roussillon Conflent d'utilisation temporaire d'un local communal.

CONSIDERANT les modalités de la mise à disposition, telles que définies dans la convention jointe en annexe,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la Convention entre la commune de Rodès et la Communauté de communes Roussillon Conflent d'utilisation temporaire d'un local communal.

ARTICLE 2 : copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 12/12/2024,

Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le

Le Président,
Marc Bianchini

